

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 06 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le trois février, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi six février deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le six du mois de février prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Agnès GESLIN, Bernard JOLION,

Secrétaire : Daniel ONILLON

Excusés : Hélène GODINEAU, Mickaël ROBIN

ORDRE DU JOUR

1. DIA : parcelle section AE N° 409, 24 rue St Vincent,
2. DIA : parcelle section AE N° 911, 09 Allée des Barrières,
3. Convention OTSI,
4. Convention Commune/Lhussiez Nadine : commerce de petite restauration au lieu-dit « la Forêt »,
5. SIEML : travaux rénovation éclairage public square Henri Ribière,
6. Association Agréée Pêche et Protection du Milieu Aquatique les Cachalots de l'Hyrome : courrier,
7. Compte-rendu des commissions,
8. Questions diverses,

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 409 «24 rue St Vincent », d'une superficie de 335 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 911 « 9 allée des Barrières » d'une superficie de 607 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU GITE D'ÉTAPE ET DE GROUPE

Convention entre,

La Mairie de Beaulieu sur Layon, sise 4, rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Paul TRESMONTAN,

d'une part,

Et,

L'Office du Tourisme de la commune de Beaulieu sur Layon, sis 3, rue Saint Vincent, représenté par son Président, Monsieur Gabriel BERTRAND,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : la présente convention annule et remplace celle du 16 juillet 1997, laquelle avait pour objet de fixer les règles de fonctionnement du gîte d'étape et de groupe, lors de sa mise en service ; cette convention précisait les obligations du propriétaire, ainsi que celles de l'Office du Tourisme, qui en assurait la gestion ; de plus cette dernière, d'une durée maximale de trente années, stipulait dans son article 2, et dans son annexe 1, l'échéancier de paiement des sommes forfaitaires annuelles que devait régler l'Office du Tourisme, à la Commune de Beaulieu sur Layon, dont la dernière échéance au 01/12/2016, a été honorée.

Article 2 : la présente convention a pour nécessité de fixer de nouvelles règles de gestion de l'établissement, lequel a fait l'objet de travaux et modifications conséquentes liées aux dispositions législatives et réglementaires imposées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Maine et Loire, et plus particulièrement le recoupement en deux zones distinctes du bâtiment « hébergement » ;

L'article 10, locaux collectifs, de l'arrêté du 30 janvier 1978 « *règles de construction spéciales à l'habitat de loisirs à gestion collective* », dispose que :

- le bâtiment du gîte et le bâtiment abritant la restauration sont affectés à un seul et même public ;
- l'effectif global de ces deux parties est limité à 30 personnes ;
- l'ensemble est constitué de deux zones d'hébergement distinctes dont l'effectif de chaque zone est strictement limité à 15 personnes pour respecter la limite donnée par la réglementation ;
- l'hébergement peut concerner des mineurs, mais uniquement avec leurs familles ou des scolaires encadrés par des accompagnateurs adultes ;
- la salle de restaurant, qui peut accueillir au maximum 30 personnes, la salle de réunion, ou autres locaux collectifs incorporés ou non dans les bâtiments à usage de loisirs, doivent respecter les prescriptions données dans le règlement de sécurité, contre l'incendie, relatif aux établissements recevant du public. L'effectif, servant à déterminer le classement des locaux collectifs, sera calculé sur la base du nombre de personnes pouvant être normalement admis dans ces locaux et non sur la base de l'effectif des personnes occupant les logements.

Nota : La nouvelle disposition des locaux ne nécessite plus la présence du système d'alarme ; afin d'éviter toute ambiguïté, il sera procédé à la dépose des détecteurs et de la centrale existante. Un détecteur de fumée type habitation sera installé dans chaque partie commune du bâtiment hébergement.

Article 3 : l'Office du Tourisme est désigné et autorisé par la Commune de Beaulieu sur Layon, à occuper et gérer à compter de la date de signature de la présente, l'intégralité des locaux affectés au gîte d'étape et de groupe, conformément au plan joint en annexe 1.

Article 4 : la présente convention est établie pour une durée de vingt ans.

Article 5 : l'occupation de la totalité des locaux est consentie moyennant un loyer annuel et forfaitaire, d'un montant TTC de deux mille euros, payable au 1^{er} décembre de chaque année. Le montant de ce loyer pourra être révisé tous les deux ans par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : l'Office de Tourisme aura directement à sa charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone, ainsi que toute charge inhérente aux charges locatives, tels les frais annuels de maintenance des extincteurs.

Article 7 : l'Office de Tourisme aura à sa charge les frais et l'organisation des contrôles techniques et périodiques conformément à la réglementation des établissements recevant du public, et assurera la bonne tenue des registres de sécurité de l'établissement.

Article 8 : l'Office de Tourisme aura à sa charge le paiement de la redevance des ordures ménagères, et des taxes d'imposition ;

Article 9 : l'Office de Tourisme s'engage à s'assurer contre les risques qu'il peut encourir pendant toute la durée d'occupation de l'établissement, et s'engage à transmettre une attestation faisant preuve, auprès du propriétaire. L'Office de Tourisme s'engage également à faire son affaire personnelle des conditions d'hygiène et de sécurité ; il devra notamment assurer le nettoyage des locaux par ses propres moyens.

Article 10 : la Commune de Beaulieu sur Layon aura à sa charge la maintenance et l'entretien des espaces verts de la cour intérieure située entre les deux bâtiments, ainsi que ceux en périphérie ; de même, la Commune assurera l'entretien rendu nécessaire des dallages et revêtements extérieurs au moyen d'un nettoyeur haute pression.

Article 11 : l'Office de Tourisme s'engage à ne pas réaliser de travaux de construction, de démolition, ou de modifications sans le consentement exprès de la Commune.

Article 12 : Consécutivement aux travaux de mise aux normes, le bâtiment hébergement comporte deux entrées, l'entrée principale du gîte et l'accès à l'hébergement de la zone 1 se feront par le Chemin de l'Ayrault, l'entrée du bâtiment hébergement zone 2, se fera par le parking situé près de la bibliothèque communale (voir plan joint en annexe 1)

Article 13 : l'Office de Tourisme s'engage à ce que chaque réservation fasse l'objet d'un contrat de réservation, dûment signé par l'utilisateur, et comportant impérativement :

- un numéro d'enregistrement
- les noms, prénoms, adresses et coordonnées du réservataire, responsable du séjour,
- les dates et durée d'occupation,
- la nature et le prix des prestations retenues,
- le nombre d'adultes et d'enfants présents durant le séjour,
- les conditions générales d'utilisation et de fonctionnement de l'établissement,
- l'engagement signé du responsable du groupe reconnaissant que la bonne exécution du contrat durant le séjour lui incombe.

Article 14: taxe de séjour. Conformément à la décision prise par la communauté de communes Loire Layon Aubance, l'OTSI aura à charge de facturer aux occupants du gîte d'étape une taxe de séjour s'élevant à la date de la présente convention à la somme de 0.30 euros par jour et par occupant. L'OTSI informera selon les modalités prévues l'organisme 3douest du montant total semestriel facturé et reversera la dite somme auprès de celui-ci.

Article 15 : la présente Convention sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, après validation par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE LOCATION 2017 -LHUSSIEZ NADINE -

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande d'autorisation faite par madame Nadine LHUSSIEZ en vue d'exploiter la parcelle dans le bois de la commune au lieudit « l'étang » pour leur activité saisonnière de restauration rapide et ce du 01 avril 2017 au 05 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ Décide de louer cet emplacement à madame LHUSSIEZ,
- ✓ Fixe le loyer 2017 à 1 650€
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention établit pour 3 ans

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 06 février 2017 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- rénovation du réseau d'éclairage public Square Henri Ribière
 - Montant de la dépense : 7 346.69 € HT
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 5 510.03€ HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AAPPMA DES CACHALOTS DE L'HYROME

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et agréée protection de la nature, concernant une construction illicite en bordure du layon sous le château de la Soucherie. Ce chalet est construit illégalement et de plus sur une zone protégée (Natura 2000, ZNIEF). La délivrance des permis de construire et les infractions associées étant de la responsabilité du maire, monsieur le Président demande à ce que cette affaire soit réglée au niveau local. Monsieur le Maire et monsieur Aulas, prendront contact prochainement avec ledit propriétaire.

COMPTE-RENDU COMMISSIONS

- 1 - Invitation à l'assemblée générale de l'Office du Tourisme le jeudi 23 février 2017 à 20h30 au gîte d'étape,
 - 2 – madame Chéné donne lecture du règlement d'achat de la barrique de vin pour 2017,
 - 3 – carnaval belloquois le samedi 4 mars 2017, rendez-vous à 15 heures à la salle des sports,
 - 4 – Zone Artisanale, bornage fait le 23 janvier 2017,
 - 5 - des devis concernant la signalisation à hauteur de 3500 à 4000 €,
 - 6 – poste incendie rue Rabelais : 3300 €,
 - 7 – table d'orientation : création et plantation par les élèves du lycée du Fresne,
 - 8 – fleurissement : plantation de rosiers à la roseraie du square, travaux de taille au lotissement la Champagne fait par l'association AIE,
 - 9 – Smitom : ramassage des ordures ménagères, toutes les semaines pour certains établissements, demander des flyers au smitom,
 - 10 – Accessibilité presbytère : environ 24 500 €
 - 11 – Eglise : devis de réhabilitation de l'éclairage et d'achat de chaises envoyés pour commande travaux,
- Gîte : visite doit être programmée avec le SDISS pour confirmation et autorisation d'ouverture,

QUESTIONS DIVERSES

- Une estimation des frais de voirie pour l'année 2017 doit être transmise à la communauté de communes Loire Layon Aubance,
- Le changement de la borne incendie de la rue Rabelais revient à 3 300 €,
- U conseil municipal extraordinaire a eu lieu le 26 janvier dernier afin d'autoriser monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 7 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 concernant les travaux d'extension du centre de secours de Beaulieu sur Layon,
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que compte tenu du nombre d'élèves comptabilisé pour la rentrée scolaire 2017/2018 une fermeture de classe est prévue,

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire

Paul TRESMONTAN

